

R. Par. ult. Aug.
1672

N. 62.
A vrenoye 23. d'Augst 1672

Monsieur

J'eus l'honneur de vous escrire si à fonds par le dernier
ordinaire, que je n'y adjousteray autre chose a present
si ce n'est qu'enfin nous assemblames en Bureau dimanche
dernier, et que nous y mismes nostre deliberation au net, et
laquelle fut signee par tous. En sorte que nous avons
esté partagez sur le point du Registre de la demission de
la ferme. Il fut delibere que nous mettrions bas un au
quel de la deliberation nos motifs touchant ledit partage,
et qu'il seroit baille de tout extrait conjointement m^r Saurin
et moy, y satisfimes le mesme jour, mais les autres messieurs
ne l'ont pas encore fait. Cependant le fermier
demande un extrait de tout. Lequel m^r Saurin luy baille,
mais sans estre signe, d'autant que ses motifs de m^r de Sylvaus
et de Beauregard n'y sont pas encore inseres, mais
il ne les baille pas entre cy et le depart du premier
civrier. m^r Saurin En expediera pour lors un extrait signe.
Je vous que m^r Blotard vous Informera à fonds du sujet
qui l'a obligé de se retirer de l'Etat, Je m'en rapporte à

Je vous n'auray point encore avec les Lettres dont Je vous ay parlé par
ma dernière, mais on m'a donné que celle de La Reynue d'Ambletonk au
Parlement, tend a témoigner que le Sejour de M^r. de La Roche Lainez à Paris
est nécessaire pour le Service de S. M. & son quelle sera auent le 20 Mars
en Livres m'eu La teneur
J'attens vos ordres sur ma dernière & aymeray vous avoir presté très mes respects
Je vous supplie de s'en persuader par de vis à avec très L'attachement & respectueux
de M^r. de La Roche Lainez

ce qu'il vous en dira, aussi le sçait il mieux que
personne; la chose l'estant passée entre m^r. de
Gaut et luy

J'apprens que m^r. Blorard est en estat de traiter au
combat avec les officiers du Pape, pour tacher de
retirer de leurs mains quelques uns de nos habitans
dont il se sont saisis pour l'affaire du Peage, à
quoy il croit de recueillir, mais ce sera avec de
l'argent, on attende que toute ce qui est survenu
est arrivé pour maintenir le droit de droit de
peage de S. A. et qu'ainsy la chose regarde non
seulement les fermiers, mais aussi S. A. pour l'avenir
il prétend que S. A. doit entrer en part dans les
frais qu'il fait, ce qui se pourra ^{mieux} négocier entre
vous et ces mess^{rs}. Les nouveaux fermiers, qu'en ce
pays cy. En mon particulier Je ne puis pas sçavoir
s'il y a eu quelque acte duquel S. A. ne doive pas
estre responsable, mais il est bien certain que S. A. a
un notable Intereit dans la conservation de son droit
de peage, et que si ces mess^{rs}. Les fermiers peuvent
obtenir quelque jugement confirmatif dudit droit, et
que pour cela ils fassent de grands frais, il semble
y avoir quelque Justice que S. A. contribue quelque chose.
Je m'en remets toutefois à vous, monsieur, qui estes plus
et sçavez que moy, et qui avez plus de connoissance de
l'Intention de S. A. que moy

Monsieur
faubourg
petit
de la ville

Painfaive

Monsieur de
nosseigneurs
de France

A Monsieur

J'array Ap^{re}pris
le 22 de
Bijou
le 23 de
A Paris
Monsieur de
chez son

S